

je l'ai signalé, aucun régime administré publiquement au Canada ne comporte cette disposition, et c'est pourquoi je songe à employer ce procédé. Je le propose comme moyen de venir à bout de la difficulté. Je suis sûr qu'on l'acceptera comme un effort réel pour régler les problèmes des optométristes.

**M. Rynard:** Monsieur le président, j'aimerais remercier le ministre de son explication, mais je me demande si on en a parlé lors des conférences fédérales-provinciales. N'a-t-on pas parlé des optométristes? Le ministre a-t-il une idée de ce que les provinces ont l'intention de faire à cet égard? Si oui, pourquoi ne nous fait-il pas confiance et pourquoi ne nous renseigne-t-il pas à ce sujet? Car on doit sûrement prendre des mesures à cet égard. En ce moment, dans le domaine de la physiothérapie, l'Ontario pratique la discrimination. Si les malades sont hospitalisés, ils sont protégés par le régime. S'ils sont envoyés chez un physiothérapeute qui ne professe pas à l'hôpital, le régime ne prévoit pas le paiement de ses services. C'est de la discrimination.

Voici les points que nous voudrions élucider: Quelles sont les perspectives? Que propose-t-on. Où allons-nous maintenant? Je le répète, je remercie le ministre de ses explications. Certaines auraient dû nous être fournies il y a déjà longtemps, mais enfin, ses explications étaient satisfaisantes. Toutefois, l'essentiel est l'attitude du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et la situation quant aux services d'optométrie et aux autres services paramédicaux, étant donné que, dans son rapport, la Commission Hall a déclaré que les services d'optométrie pouvaient très facilement entrer dans le cadre du régime.

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur le président, les provinces, naturellement, ont exprimé leurs sentiments dans leurs propres régimes. Elles n'y ont pas fait entrer la réfraction oculaire comme service assuré. C'est ce qu'ont montré nos entretiens. A mon avis, ma proposition actuelle est de celles que les provinces jugeraient appropriées présentement.

**L'hon. M. Fulton:** Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre. Il ne semble pas saisir du tout l'essentiel de l'argument formulé par notre groupe de la loyale opposition de Sa Majesté. Nous soutenons que le gouvernement fédéral devrait compléter les régimes provinciaux. Si ces derniers permettent à certains services d'être fournis et couverts, le gouvernement fédéral devrait consentir à payer la moitié des frais. En nous reprochant d'augmenter le coût du programme, le ministre interprète mal et fausse entièrement notre attitude.

Nous soutenons depuis le début que le rôle du gouvernement fédéral consiste à compléter les régimes provinciaux. Le ministre ne peut le nier, ce lui est impossible. Il affirme que si les provinces englobent ces services connexes par suite de nos instances, nous aurons détruit nos propres critiques à son endroit à l'étape du projet de résolution; qu'il admette donc qu'il fausse, ce disant, notre attitude.

Aussi, pourquoi ne dit-il pas maintenant aux provinces et à la Chambre que nous allons compléter le programme ou le régime d'assurance médicale que les provinces mettent en œuvre. Les gouvernements provinciaux ne sont pas dépourvus d'intelligence. Ils octroient des licences aux autorités médicales et paramédicales. Le ministre veut-il s'arroger ce pouvoir? Je ne le pense pas. Pourquoi alors ne pas dire aux provinces: «Si vous instituez un régime d'assurance médicale payé d'avance et décidez d'y inclure le coût des services de praticiens qualifiés en matière de soins médicaux pris dans leur sens large, nous allons payer la moitié des frais?» C'est ce que nous lui demandons.

Pourquoi le ministre s'engage-t-il dans de longs et obscurs arguments sur l'inclusion ou la non-inclusion de ces services par certaines provinces? La Colombie-Britannique possède un régime et l'Alberta, un autre. Celui de l'Ontario diffère des deux premiers et celui de la Saskatchewan est également différent des autres. Ces régimes sont sans doute satisfaisants aux yeux des électeurs de ces provinces. Même dans le cas contraire, ce n'est pas au ministre d'en recommander la modification.

Par conséquent, monsieur le président, pourquoi le ministre ne déclare-t-il pas sans détour qu'il va accepter dès maintenant les amendements au projet de loi apportés en comité et prévoyant une indemnisation allant jusqu'à 50 p. 100, de la part du Trésor fédéral, dans le cas des services relevant du domaine à l'étude actuellement et que les provinces sont prêtes à inclure dans un régime d'assurance médicale payé d'avance? C'est tout ce que nous lui demandons de faire. S'il acquiesçait à notre demande, nous pourrions poursuivre l'étude du bill et aboutir enfin très rapidement à un régime d'assurance médicale englobant tous les Canadiens. Voilà notre but et notre objectif communs.

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur le président, je vais dire brièvement au député pourquoi il est impossible d'acquiescer à sa demande. Nous avons déjà étudié cela en détail à l'étape de la deuxième lecture. La proposition formulée actuellement par le député a été